

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 25 septembre 2014, 20h30

Date de convocation : le 19 septembre 2014

Date d'affichage : le 20 septembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Procurations : 0

Votes : 22

Le 25 septembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents :

Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Lionel JARRIÉ, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Roger PICHON, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Magali COMPAIN, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Fabien FISSON, Jacques LIONS, Alain MARTIN, Fanny LAINEY, Patricia GUILLOCHON-BRION, Michel MONTREUIL.

Etait absent, excusé : Didier REAUTÉ

Secrétaire : Fabien FISSON

2014.91 - Informations diverses Néant

2014.92 - Délégations marchés publics : décision du Maire et des adjoints

27 : 6 chaises pour la mairie, UGAP (Nantes) pour un montant de 580,35 € H.T.

28 : Création de réseau d'eaux usées pour la Résidence des Métiers, Luc Durand (Pruillé) pour un montant de 6178,00 € H.T.

29 : Serrure électrique pour la gendarmerie, AES Electricité (Tassé) pour un montant de 657,32 € H.T.

2014.93 - Délégation du droit de préemption urbain : décision du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.25 à n°2014.25. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.94 - Mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire fait le point sur la mise en place de la redevance incitative.

A partir de septembre, la société SITA travaillant pour le compte de LBN (communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen), va démarrer une enquête auprès de tous les usagers particuliers et professionnels afin de recenser les besoins de chacun et de délivrer un bac et/ou un badge correspondant à la composition du foyer.

Le nouveau système de collecte (levée des bacs et colonnes d'apport volontaire) sera effectif au 1^{er} janvier 2015.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera pour chaque foyer de 180€ pour 2014 et 2015. Deux factures « à blanc » seront émises en 2015 permettant aux usagers d'avoir une simulation du montant de la redevance incitative qui sera facturée en 2016 aux vues du nombre de levées comptabilisées en 2015.

La redevance incitative sera composée d'une part fixe correspondant à un nombre de levée compris entre 15 et 18, et d'une part variable en fonction du nombre de levée supplémentaire. La grille tarifaire définitive ne sera connue qu'à l'issue de l'enquête et sera votée en conseil communautaire.

Les colonnes d'apport volontaire seront installées d'ici la fin de l'année. Sur la commune, 7 emplacements ont été définis : salle polyvalente, avenue du Maine, Cité Alsace, rue de la Paluelle (futur lotissement), déchetterie, place Jean Armand, et route de Mézeray. Parallèlement, une réflexion est en cours au sein de la commission environnement de LBN concernant l'optimisation des déchetteries sur le territoire de la communauté de communes, la mise en conformité des déchetteries et la gestion des déchets verts.

2014.95 – Transfert des pouvoirs de police du maire au président de la communauté de communes

Les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 ont étendu le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

Sont concernés par ce transfert automatique :

- La police de la circulation et du stationnement (pour l'ensemble de la commune),
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- La police de l'assainissement non collectif,
- La réglementation de la collecte des déchets,
- La police des édifices menaçant ruine,
- La police de la sécurité dans les ERP à usage d'habitation,
- et la police de la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Ce transfert se fait automatiquement au 1^{er} janvier 2015 sauf si le maire s'y est opposé dans les 6 mois de l'élection du président de la communauté de communes, à savoir avant le 16 octobre 2014.

M. Morice fait savoir au conseil municipal qu'il a notifié au président de la communauté de communes, par courrier du 11 septembre 2014, son opposition au transfert automatique des pouvoirs de police énumérés ci-dessus.

2014.96 – Désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme

La direction départementale des territoires (DDT), service de l'Etat, assure actuellement l'instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune par le biais d'une convention à titre gratuit.

Or, à partir du 1^{er} juillet 2015, elle n'assurera plus cette mission pour notre commune (abaissement du seuil de population par la loi ALUR du 24 mars 2014).

Toutes les communes de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen sont concernées par cette mesure. Ainsi, elles auront pour charge l'instruction complète des autorisations d'urbanisme.

Ce désengagement conduit les communes à trouver de nouvelles solutions notamment par le biais de la création d'un service d'urbanisme mutualisé au sein de la communauté de communes pouvant assurer l'instruction des actes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager ou de démolir). Cette solution ne nécessite pas de transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes car le maire reste seul décisionnaire.

En cas de création d'un service instructeur au sein de la CC, chaque commune serait libre d'y adhérer et de déterminer la nature des actes instruits par ce service. Une convention devra être signée avec la communauté de communes afin de définir les modalités matérielles, financières et humaines de cette mutualisation.

2014.97 – Bilan de la soirée « Noyen en fête » et organisation pour 2015

Mme GUILLOCHON-BRION fait le bilan financier de la soirée « Noyen en fête » organisée le 26 juillet dernier :

Pour la commune :

- les frais de fonctionnement se sont élevés à 327,71€TTC (repas, feu tricolore, sécurité sur le pont, wc ...)

- les spectacles et animations ont coûté 7 060€TTC

Soit un total de 7 387,71€TTC

Pour les associations (SSN et le Gardon Noyennais) :

Bénéfice brut : 3 122€

Coût agents de sécurité : 500€

Bénéfice net : 2 622 € soit 1311 € pour chaque association.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler l'expérience pour l'année prochaine avec les mêmes associations.

Mme Guillochon signale que l'organisation de cet événement a nécessité une cinquantaine de bénévoles ainsi qu'une bonne coordination entre les 2 associations.

Le conseil municipal décide de consulter les autres associations de Noyen pour savoir si certaines seraient intéressées pour organiser cette soirée.

Si aucune association n'est intéressée, le conseil municipal décidera de solliciter à nouveau la SSN et le Gardon Noyennais.

La date pour la prochaine édition de « Noyen en fête » est fixée au 25 juillet 2015.

2014.98 – Marché de travaux de voirie 2014

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen possède la compétence en matière de voirie en dehors de l'agglomération. La commune est désormais compétente uniquement en ce qui concerne les voies dans l'agglomération.

Il présente le programme de travaux de voirie pour l'année 2014 :

- Allée de la promenade,
- Impasse de la chapelle,
- Secteur de la ferme du Jousse (réseaux assainissement).

Il rappelle qu'il était prévu cette année des travaux d'enrobés des rues Curie, Verdun et Paix, dans le cadre du déclassement de ces voies communales en voies départementales.

Cependant, après un échange avec les services du conseil général, M. le Maire a demandé que soit réalisé la dissimulation des réseaux aériens électrique et téléphonique (pris en charge par le conseil général à hauteur respectivement de 70% et 30%). Ces travaux pourraient être effectués en 2015. L'enfouissement du réseau d'éclairage public seraient également réalisé à cette occasion mais reste entièrement à la charge de la commune.

De ce fait, M. Morice a proposé de reporter les travaux de réalisation d'enrobés sur ces voies et d'attendre que l'enfouissement des réseaux soit réalisé.

Après délibération, le conseil approuve le programme voirie 2014 et charge le Maire de lancer le marché de travaux.

2014.99 – Création de passages piétons

Monsieur le Maire propose la création de deux passages piétons :

- Place Georges Guiet (devant La Gariguette),
- Route de Mézeray (avant route de St Jean).

Mme Meisser-Ménard demande s'il est possible de mettre un passage piétons rue des Remparts (près des ateliers municipaux) pour les enfants qui vont à la gare.

Le conseil municipal accepte de faire ce passage piétons rue des remparts.

Mme Lainey demande s'il est possible également de mettre un passage piétons rue Pasteur.

M. le Maire répond que concernant le centre-ville, celui-ci est aménagée en zone limitée à 30 km/h et que les piétons sont prioritaires. De ce fait, il n'est pas nécessaire d'y mettre des passages piétons.

Le conseil municipal décide de ne pas créer de passage piétons dans la rue Pasteur.

2014.100 – Projet de raccordement à l’assainissement collectif – secteur Le Jousse

2014.100.1 – Lancement du projet

Depuis plusieurs années, la municipalité a le projet de procéder aux travaux de raccordement au réseau d’assainissement collectif du secteur du Jousse.

M. le Maire propose au conseil municipal de lancer ce projet et de créer une commission municipale à cet effet.

La 1^{ère} étape consistera à délimiter la zone exacte concernée (parcelle par parcelle) puis de lancer une étude de faisabilité et retenir un maître d’œuvre afin de lancer les procédures conjointes de modification du zonage assainissement (enquête publique) et de modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU). Ce n’est qu’après ces modifications entérinées que les travaux pourront débiter. Ce raccordement sera obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau de collecte des eaux usées.

2014.100.2 – Commission municipale « assainissement collectif Le Jousse »

Le conseil municipal décide de former la commission municipale suivante :

Raccordement assainissement collectif secteur « Le Jousse »

Stéphanie MEISSER-MENARD, Jacques LIONS, Roger PICHON, Alain LANCELEUR

2014.101 – Projet d’aménagement du carrefour place Georges Guiet

2014.101.1 – Lancement du projet

Deux études ont été réalisées par la DDE en 2001 et 2007 sur l’aménagement du carrefour et de la place Georges Guiet. M. le Maire présente les esquisses qui avaient été réalisées à l’époque.

Deux scénarios avaient été présentés :

- aménagement d’un giratoire,
- ou élargissement du carrefour et aménagement de 2 STOP (en provenance de la rue Gambetta et de la route de Mézeray) avec pour voie prioritaire l’axe rue Foch/Pasteur.

Le 2nd projet avait été chiffré en 2001 à 393 318€HT, étude de sol et honoraires maître d’œuvre compris.

Des subventions peuvent être demandées auprès du Conseil général (fonds départemental d’aménagements urbains) d’un montant de 40 000€ à 80 000€. D’autres subventions peuvent également être sollicitées notamment auprès de la préfecture (DETR, subvention au titre du produit des amendes de police) ou de la conseillère générale, Mme Albagli.

2014.101.2 - Commission municipale « aménagement du carrefour de la Place Georges Guiet »

Le conseil municipal décide de former la commission municipale suivante :

Aménagement du carrefour de la Place Georges Guiet

Marie-Claire GAUTIER, Michel MONTREUIL, Alain MARTIN, Alain LANCELEUR, Lionel JARRIÉ, Jacques LIONS, Roger PICHON, Laurent FOURMOND, Pascal LINEY.

2014.102 – Réflexion sur l’aménagement des abords du terrain multisports

2014.102.1 – Terrain multisports

M. le Maire fait part au conseil municipal de la réception du terrain multisports qui a été effectuée mardi dernier. Quelques ajustements restent à effectuer (resserrage de brides et de vis, redressement de certains fils, scellement d’un poteau d’accès PMR, reprise de bordures).

Mme Desseigne déplore qu’à plusieurs reprises le ballon est passé par-dessus le terrain (hauteur de la grille+filets de 5m) pour se trouver sur la ligne de chemin de fer.

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Camma sport pour la pose d'un filet de toit sur le terrain multisports afin qu'il n'y ait plus de risques que des jeunes aillent récupérer leur ballon sur la voie ferrée. Le devis s'élève à 2269€ HT comprenant le filet (979€ HT), la pose du filet (940€ HT) et la nacelle élévatrice (350€ HT).

M. le Maire propose d'acheter uniquement le filet et d'effectuer la pose par les services municipaux.

Le conseil municipal accepte la proposition.

La parcelle communale sur laquelle a été construit le terrain multisports ayant une superficie de 9877m² (dont le terrain en verger acquis cette année de 610m²), il reste toute une partie à aménager.

M. le Maire propose au conseil municipal de lancer une réflexion sur l'aménagement de cette zone (agrandissement du parking de la gare, installation de jeux pour les enfants, création d'un terrain de pétanque...).

Le conseil municipal accepte la proposition et décide de faire l'inauguration du terrain multisports une fois les travaux d'aménagements réalisés.

2014.102.2 - Commission municipale « aménagement des abords du terrain multisports »

Le conseil municipal décide de former la commission municipale suivante :

Aménagement des abords du terrain multisports

Marie-Madeleine AUTRET, Magali COMPAIN, Patricia GUILLOCHON-BRION, Roger PICHON, Laurent FOURMOND, Mathilde SAULNIER

2014.103 – Projet de réaménagement du terrain du site de loisirs – allée de la promenade

M. le Maire propose au conseil municipal de combler avec de la terre végétale la cuvette située à l'aire naturelle face aux gradins car celle-ci est toujours inondée quel que soit la saison, ce qui rend le site inutilisable.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire et le charge de mettre en œuvre cette décision.

2014.104 – Relais assistantes maternelles

Depuis le mois de septembre, des relais d'assistantes maternelles (RAM) ont été mis en place sur le territoire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen. Trois secteurs ont été définis : Noyen-sur-Sarthe, Brûlon et Coulans-sur-Gée. Le secteur de Noyen concerne les communes de Crannes-en Champagne, Vallon-sur-Gée, Maigné, Saint-Pierre des Bois, Chantenay-Villedieu, Pirmil, Tassé et Noyen-sur-Sarthe.

La compétence RAM appartenant à la communauté de communes, celle-ci a recruté une responsable sur le secteur de Noyen. Les permanences ont lieu à Chantenay les mardis et à Noyen les jeudis de 9h15 à 11h15 (jeudis 13-20 et 27/11 et 4-11 et 18 décembre pour Noyen).

Dans un 1^{er} temps, les permanences se tiendront à la garderie périscolaire. Cependant, en raison de l'occupation de la garderie (utilisés pour les activités périscolaires et par l'association 1,2,3 Jouez) et de la nécessité d'avoir des locaux indépendants et dédiés au relais petite enfance, M. le Maire a demandé des estimations auprès de plusieurs entreprises pour la construction d'un bâtiment.

La société CCMB propose la construction d'un bâtiment modulaire de 110m² pour un montant de 177 800€ HT dont 65 000€ de fondations parasismiques (soit 1616€ HT/m²).

La société Dassé construction propose une construction en panneaux de bois d'une surface de 130m² pour un montant de 155 500€ HT (soit 1196€ HT/m²). Cette société avait déjà réalisé l'extension de la garderie périscolaire en 2007.

Le cabinet Cussot architecte a réalisé une estimation pour la construction d'un bâtiment classique pour un montant d'environ 239 580€ HT pour 165m² (soit 1452€ HT/m²).

Le conseil municipal charge le Maire de poursuivre l'étude de la faisabilité du projet et de rechercher des financements, notamment auprès de la CAF.

2014.105 – ALSH d’automne

Monsieur le Maire présente le programme de l’ALSH d’automne qui se déroulera du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2014 à la garderie municipale de 9h00 à 17h30 pour les enfants de 3 ans scolarisés au CM2. Un accueil en garderie est possible de 7h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 au tarif habituel de la garderie.

Seront accueillis au maximum :

- 8 enfants de moins de 6 ans
- 24 enfants de 6 ans au CM2

Les tarifs sont prévus dans la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2013 (tarification modulée) :

		1 Semaine ALSH
Tranche 1	de 0 à 600	60,20€
Tranche 2	de 601 à 1000	63,75€
Tranche 3	de 1001 à 1300	70,15€
Tranche 4	supérieur à 1 300	73,65€

Les inscriptions se feront à la garderie :

- Mercredi 1^{er} octobre 14h-17h
- Jeudi 2 octobre 18h30-20h30
- Lundi 6 octobre 18h30-20h00
- Mercredi 8 octobre 14h-17h

Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.

Afin d’assurer ce programme, le conseil municipal décide :

- de recruter 2 animateurs rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe, selon le nombre d’heures effectuées.
- d’affecter le personnel communal nécessaire pour la restauration, l’entretien des locaux et les tâches liées à l’ALSH.

Le budget accordé pour le matériel pédagogique est de 300€ maximum.

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à prendre toute disposition nécessaire.

2014.106 – Demande de subvention exceptionnelle école élémentaire

L’école élémentaire organise un voyage à Londres en février 2015 pour les classes de CM1 et CM2. La municipalité a été sollicitée d’une demande de subvention exceptionnelle.

Cependant, M. le Maire a rappelé le principe voté en conseil municipal.

Jusqu’en 2010, le conseil municipal examinait les demandes de subventions au « coup par coup ». En octobre 2010, le conseil municipal a adopté un nouveau principe, à savoir le versement chaque année de deux forfaits par enfant fréquentant l’école publique, l’un pour les transports à la journée, et l’autre pour les projets pédagogique. En 2014, la somme de 5 829,30€ a été versée à la coopérative de l’école élémentaire et 688,50€ pour la coopérative maternelle.

Le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention exceptionnelle.

2014.107 – Règlement intérieur médiathèque

Compte-tenu de la réorganisation de l’emploi du temps du responsable de la médiathèque en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la médiathèque de la manière suivante :

Horaires d’ouverture :

Le mardi de 16h30 à 18h30 (au lieu de 16h-18h)

Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h (sans changement)

Le vendredi de 16h30 à 18h30 (au lieu de 16h-18h)

Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h (sans changement).

Le conseil municipal approuve ces modifications.

2014.108 – Cimetière : mise en place d'un pupitre au jardin du souvenir

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un monument au jardin du souvenir permettant aux familles d'apposer une plaque d'identification des cendres dispersées. Deux modèles sont proposés par les pompes funèbres WALLE de Noyen et permettent de mettre 30 plaques d'identification :

- Le 1^{er} modèle proposé est un pupitre en marbre rose pour un montant de 816€ TTC avec des plaques en bronze d'une dimension de 11cm x 7,5cm. Avec ce modèle, les familles achètent directement la plaque chez Walle. Le coût se situe entre 130€ et 150€, pose comprise.
- Le 2nd modèle est une colonne à 3 côtés (10 plaques par côté) en marbre rose avec des plaques en marbre noir d'une dimension de 10cm x 15cm pour un montant de 1160€ TTC. Avec ce modèle les plaques sont comprises et installées sur la colonne. Il ne reste que la gravure à la charge des familles (3,60€ la lettre).

Le conseil municipal choisit le modèle « colonne » et laisse le choix aux familles du type de gravure. Il décide d'instaurer une concession d'un montant de 40€ pour une durée de 20 ans.

2014.109 – Location de terres

La commune loue des terres à des agriculteurs, de manière précaire et révocable chaque année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de renouveler au 1^{er} novembre 2014 pour un an les locations de terres suivantes :

<u>M. et Mme Foucault</u> Franck	ZH 11	<u>40a</u>	les Molières
<u>Didier Brault</u>	YM 377	<u>86a05ca</u>	la Sablonnière

Ces parcelles sont louées aux conditions suivantes :

- paiement à terme échu,
- pas de récupération des divers impôts et taxes,
- montant du loyer : conformément à la loi du 02 janvier 1996, le montant du

loyer est égal au loyer payé en novembre 2013, majoré de la variation de l'indice des fermages entre le 1^{er} octobre 2014 et le 1^{er} octobre 2015. Le calcul se fera au prorata des surfaces louées lorsque les surfaces auront varié.

Il renouvelle la location à M. Claude Fournier, 22 rue de Touraine, de la parcelle YM 207 d'une superficie de 8a13ca, paiement à terme échu, pas de récupération des divers impôts et taxes, pour 100€, du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

2014.110 – Repas têtes blanches

Comme chaque année, un repas ou un colis est offert aux personnes de la commune de plus de 70 ans, ou atteignant cet âge dans l'année. Le repas aura lieu dimanche 16 novembre 2014, à 12 heures 15, à la salle polyvalente.

Les inscriptions (repas ou colis) seront prises à la Mairie, au club du 3^{ème} âge et à la résidence « les Métiers », jusqu'au 31 octobre 2014.

Une personne de moins de 70 ans accompagnant une personne de plus de 70 ans et les personnes de moins de 70 ans inscrites au club du 3^{ème} âge ou habitant la résidence « les Métiers » pourront bénéficier du repas pour une participation fixée à 21€.

Les personnes payant leur repas devront s'inscrire en Mairie uniquement.

2014.111 – Questions diverses

Mme Galati, vice-présidente de la communauté de communes à la culture et à la musique, fait le point sur le lancement de la saison culturelle 2014-2015 et invite les conseillers à consulter le site internet de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen dédié à la culture (<http://www.culturelbn.fr>).

M. Morice fait part au conseil municipal de la consultation d'une entreprise concernant l'aménagement d'un élévateur à la mairie afin que le bâtiment soit accessible aux personnes à mobilité réduite. La société ETNA propose la fourniture et la pose d'un

élévateur (nécessite moins de place et moins coûteux qu'un ascenseur) pour un montant de 18 470€ HT. Les frais de maçonnerie et de modification de l'escalier (aile Est de la mairie) sont à prévoir en plus. M. le Maire consultera plusieurs maçons pour étudier la faisabilité du projet et établir un chiffrage des travaux.

M. Montreuil demande si la bande jaune le long du trottoir devant le bureau de Poste côté Bd St Germain peut être repeinte.

M. Martin indique que de nombreux véhicules, qui traversent la place Jean Armand pour sortir côté BD St Germain, ne s'arrêtent pas pensant qu'ils sont prioritaires. De plus, compte-tenu du manque de visibilité, des accidents sont susceptibles de se produire. Aussi, il demande si un STOP peut être installé à cet endroit.

Mme Desseigne fait remarquer qu'à plusieurs reprises la lumière restait allumée au restaurant scolaire la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 30 octobre 2014.